

CODE DE VIE

2026-2027



école au Coeur-du-Boisé

Présentation

Le code de vie de l'école au Coeur-du-Boisé représente les règles de conduite. Ces règles guident les comportements attendus par tous ceux qui se trouvent à l'école. Le code de vie doit être respecté en tout temps. Cela permet d'offrir à tous un environnement propice aux bien-être et aux apprentissages.

Valeurs

À l'école Au Cœur-du-Boisé, trois valeurs priment pour le bien-être de tous, soit le respect, la rigueur et la collaboration. Afin d'assurer un environnement sécuritaire et bienveillant, des comportements attendus sont définis pour chaque lieu de l'école. Cette structure permet à l'élève et au personnel d'évoluer dans un climat d'apprentissage harmonieux, propice à la socialisation, l'instruction et la qualification. La réussite et l'épanouissement de chacun sont au cœur de notre engagement.

Violence et intimidation (LIP, art. 76 (2))

À l'école au Coeur-du-Boisé, toute forme de violence ou d'intimidation est strictement interdite en tout temps, quel que soit le moyen utilisé. Cela inclut les incidents survenant sur le trajet de l'école et via les médias sociaux.

Pour toute information concernant le Plan de lutte pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école, nous vous invitons à consulter le site internet de l'école.

Encadrements légaux








Pour consulter l'intégralité des encadrements légaux qui s'appliquent dans l'école, nous vous invitons à vous référer à l'Annexe 3 située à la fin du présent document.

Matrice comportementale

École au Coeur-du-Boisé (1/2)

En tout temps et en tout lieu

- J'utilise les moyens proposés pour gérer mes émotions.
- J'utilise des mots polis et respectueux pour parler aux autres.
- Je suis au bon endroit au bon moment.
- J'écoute et je porte attention à la personne qui me parle.
- J'adopte un comportement sécuritaire pour les autres et pour moi.




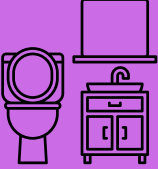



Lieu	 Respect	 Rigueur	 Collaboration
Salle de classe 	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends soin de la classe et du matériel. • Je respecte les habiletés et les différences des autres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je fais le travail demandé en faisant de mon mieux. 	<ul style="list-style-type: none"> • J'attends mon tour pour parler. • J'ai une attitude positive lors des activités proposées.
Corridors, casiers, escaliers 	<ul style="list-style-type: none"> • J'utilise ma voix de mime durant les moments de classe. J'utilise ma voix d'espion aux autres moments. • Je marche à droite. • Je retire mes vêtements d'extérieur lorsque j'arrive à mon casier. 	<ul style="list-style-type: none"> • J'attends le signal pour me déplacer. • Je range mes effets personnels au bon endroit. • J'ai la permission de l'adulte pour circuler (brassard). • Je ferme les portes des casiers une fois que j'ai fini de l'utiliser. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte l'espace personnel des autres.
Terrain et cour d'école 	<ul style="list-style-type: none"> • J'utilise le matériel selon sa fonction et je le range à l'endroit prévu. • Je protège la nature qui m'entoure. • Je respecte les règles et les zones des jeux. 	<ul style="list-style-type: none"> • J'arrête de jouer au son de la cloche. • Je me place en rang un derrière l'autre pour entrer dans l'école. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je fais preuve d'un bon esprit sportif. Je vais chercher de l'aide d'un adulte au besoin.
Lieu de dîner 	<ul style="list-style-type: none"> • J'utilise un ton de voix acceptable. • J'attends le signal de l'adulte pour circuler. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je marche. • J'utilise seulement le matériel permis par l'adulte selon sa fonction et j'en prends soin. • J'arrête de parler dès le signal. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'assure de laisser l'endroit propre. • Je partage l'espace avec les autres.

Matrice comportementale

École au Coeur-du-Boisé (2/2)

En tout temps et en tout lieu

- J'utilise les moyens proposés pour gérer mes émotions.
- J'utilise des mots polis et respectueux pour parler aux autres.
- Je suis au bon endroit au bon moment.
- J'écoute et je porte attention à la personne qui me parle.
- J'adopte un comportement sécuritaire pour les autres et pour moi.

Lieu	Respect 	Rigueur 	Collaboration 
Salle des toilettes 	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte l'intimité des gens. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je garde les lieux propres (lors de l'enseignement: toilette, poubelle, lavabo). • Je quitte dès que j'ai terminé. 	<ul style="list-style-type: none"> • J'ai l'autorisation de l'adulte pour aller à la salle de bain.
Gymnase et vestiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • J'utilise le matériel selon sa fonction et j'en prends soin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'implique dans toutes les activités sportives proposées. • Je quitte le vestiaire dès que j'ai terminé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je fais preuve d'un bon esprit sportif. • Je partage le matériel avec les autres.
Bibliothèque 	<ul style="list-style-type: none"> • Je marche. • Je manipule les livres avec soin. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je lis mon livre. • J'utilise mon fouineur pour replacer mon livre au bon endroit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je chuchote au besoin. • Je demande l'aide de la personne bénévole pour trouver un livre.
Service de garde 	<ul style="list-style-type: none"> • Je marche. • Je range le matériel dès que j'ai terminé. • J'utilise un ton de voix normal. 		<ul style="list-style-type: none"> • Je partage l'espace avec les autres. • J'ai l'autorisation de l'adulte pour circuler. • J'ai une attitude positive lors des activités proposées.

Mesures de soutien et conséquences logiques en cas de manquement

Voici des exemples de mesures de soutien ou de conséquences logiques en cas de manquement au code de vie:

Mesures de soutien	Conséquences logiques
<ul style="list-style-type: none">❖ Rappel du comportement attendu❖ Parcours actifs❖ Recherche de solutions avec l'élève❖ Modélisation de la démarche de résolution de conflits❖ Tutorat/mentorat❖ Conseil de coopération❖ Information aux parents❖ Activités récompenses❖ Rencontre préventive avec T.E.S❖ Ateliers sur la gestion des émotions❖ Modélisation❖ Ateliers Hors pistes❖ Moment dans une classe d'accueil	<ul style="list-style-type: none">❖ Geste de réparation❖ Avertissement❖ Réflexion écrite❖ Rencontre avec l'élève❖ Excuses orales ou écrites❖ Récréation guidée❖ Reprise de temps❖ Contrat d'engagement comportemental❖ Communication aux parents❖ Rencontre de parents avec la direction❖ Suspension interne❖ Suspension externe

❖ L'application des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Horaire

Arrivée	7h50
Période 1	8h
Période 2	9h
Récréation du matin	10h02 (15 minutes)
Période 3	10h20
Dîner	11h25 à 12h40
Période 4	12h45
Récréation d'après-midi	13h47
Période 5	14h05
Départ	15h10

Arrivée à l'école

Tout élève en retard doit passer par le secrétariat le matin et le midi. Pour des raisons de sécurité et des motifs de responsabilité, nous vous mentionnons qu'il n'y a aucune surveillance sur la cour d'école avant 7h50 le matin. La cloche sonne à 7h50. Des enseignants s'occupent de l'encadrement des élèves à l'extérieur de 7h50 à 8h00.

Le midi, il y a une surveillance continue pour les élèves qui dînent à l'école. Les élèves qui dînent à la maison ne doivent pas revenir à l'école avant 12 h 30.

Départ à la fin des classes à 15 h 10

À l'extérieur, des enseignants s'assurent que tous les élèves qui retournent à la maison quittent le terrain de l'école. Les enfants qui ne fréquentent pas le service de garde ne peuvent venir jouer sur la partie asphaltée de la cour d'école et la partie gazonnée jusqu'au module turquoise de 15 h 10 à 17 h 35. Cette partie est réservée au service de garde.

Récréation

Durant la récréation de l'avant-midi (10 h 02 à 10 h 17), la surveillance des élèves est assurée par les intervenants qui circulent aux endroits stratégiques.

Absence ou retard de votre enfant

Si votre enfant doit s'absenter ou être en retard à l'école, les parents doivent le déclarer sur le portail parent Mozaïk avant 8 h 30 et avant 13 h. Il s'agit de la façon la plus efficace de communiquer avec tous les intervenants de l'école. Il est aussi possible de téléphoner au 450 491-5065, poste 2.

Il est important de mentionner la **durée** ainsi que le **motif** de son absence.

À la première période de l'avant-midi et de l'après-midi, l'enseignant responsable d'un groupe d'élèves prend les présences par Mozaïk pour mentionner les élèves absents. Un appel sera fait aux parents si l'absence n'a pas été motivée.

Parents et visiteurs

Pendant les heures de classes, si vous venez chercher votre enfant ou lui apporter un effet personnel, vous devez vous présenter au secrétariat. Les parents bénévoles doivent aussi s'y présenter afin de se procurer un laissez-passer et signer le registre des visiteurs.

Au départ des élèves, le midi et l'après-midi, les parents qui viennent chercher leur enfant doivent l'attendre à l'extérieur de la partie asphaltée de la cour d'école.

Pour rencontrer un enseignant ou tout membre du personnel, vous devez prendre rendez-vous. Une visite spontanée à l'école nuit au bon fonctionnement.

Par mesure de sécurité, l'équipe-école a le mandat de vérifier la circulation à l'intérieur de l'école.

Après 15 h 10, il est strictement interdit aux élèves et aux parents de circuler librement dans l'école. La même règle s'applique aux élèves qui sont au service de garde.

Période du dîner

Deux périodes de dîner : 11h25 à 12h00
12h05 à 12h40

Les élèves qui vont dîner à la maison ne peuvent revenir à l'école qu'à partir de 12 h 30 afin qu'on puisse respecter le ratio d'encadrement des dîneurs.

Service de garde

Le service de garde est ouvert à tous les élèves inscrits, de 6 h 30 à 17 h 35 ainsi qu'aux journées pédagogiques. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec notre technicienne en service de garde au 450 491-5065, poste 1.

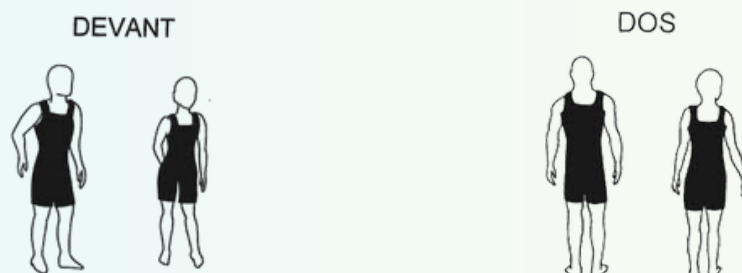
Tout changement pour le service du dîner ou la présence au service de garde doit être signalé par courriel **seulement** à l'adresse suivante sdg.cdb@cssmi.qc.ca. Nous prenons les courriels pour les changements jusqu'à 11h00.

Modalités de communication

- Lors d'un manquement majeur au code de vie, les parents sont informés. Les parents doivent signifier la réception du message (courriel, billet etc.). La démarche d'intervention ainsi que les décisions quant aux sanctions disciplinaires seront prises à la suite d'une concertation de l'équipe-école. La situation peut aussi exiger une rencontre entre la direction, l'élève et les parents.
- Lors d'un manquement mineur, si nécessaire, les parents sont informés de l'écart de conduite de leur enfant par un courriel ou par une notification via Clic-école.
- Lors d'une situation de violence ou d'intimidation, le protocole du Plan de lutte sera rigoureusement respecté et les parents seront contactés par téléphone ou par courriel.

Code vestimentaire

- L'élève doit venir à l'école habillé et chaussé de façon à lui permettre de participer aux activités scolaires de manière sécuritaire.
- Les vêtements doivent couvrir les parties du corps tel qu'illustré ci-bas.



- Il faut retirer les vêtements d'extérieur (chapeau, casquette, capuchon, tuques, bottes, etc.) à l'arrivée au casier. Le visage, ainsi que les yeux doivent être visible en tout moment.
- Le port de souliers ou de sandales attachés à la cheville ou ayant minimalement une ganse à la cheville est obligatoire à l'extérieur.
- Pour les élèves de la 1ère à la 3e année, il est recommandé de porter des vêtements sportifs adaptés aux cours d'éducation physique. Les jupes et les robes sont à éviter. Les espadrilles doivent être ajustées, attachées et portées à chaque cours
- À partir de la 4e année, les élèves devront se changer pour les cours d'éducation physique. Les vêtements sportifs devront être apportés à l'école les jours de cours.
- Les vêtements ayant une connotation violente, sexiste, raciste, sexuelle, illégale, faisant la promotion de consommation ou comportant du langage inapproprié ne sont pas permis à l'école.

Thermomètre de l'habillement

Le thermomètre de l'habillement sert à indiquer quels vêtements les élèves doivent porter à l'extérieur selon la température. Ce thermomètre se trouve à la fin de ce document, à l'annexe 2.

ENGAGEMENT AU CODE DE VIE

Le succès de l'élève dépend de la collaboration de tous!

Élève

Avec mes parents, j'ai lu le code de vie de mon école ainsi que les annexes qui s'y rattachent.

Pour mon bien-être et celui de tous les élèves, je m'engage à respecter ce code de vie durant toute l'année.

Prénom

Nom de famille

Groupe

Signature

Date

Parents

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école ainsi que des annexes qui s'y rattachent.

Je m'engage à faire respecter ce code de vie durant toute l'année ainsi qu'à collaborer avec le personnel de l'école pour son application.

Signature (père, mère, tuteur)

Date

J'autorise qu'en cours d'année, mon enfant puisse participer à une ou des activités dans le quartier (ex. : marche dans le quartier, au parc, etc.). Vous serez informés le cas échéant.

Signature (père, mère, tuteur)

Date

Annexe 1: Les niveaux de voix



Le niveau de jeux



Le niveau normal



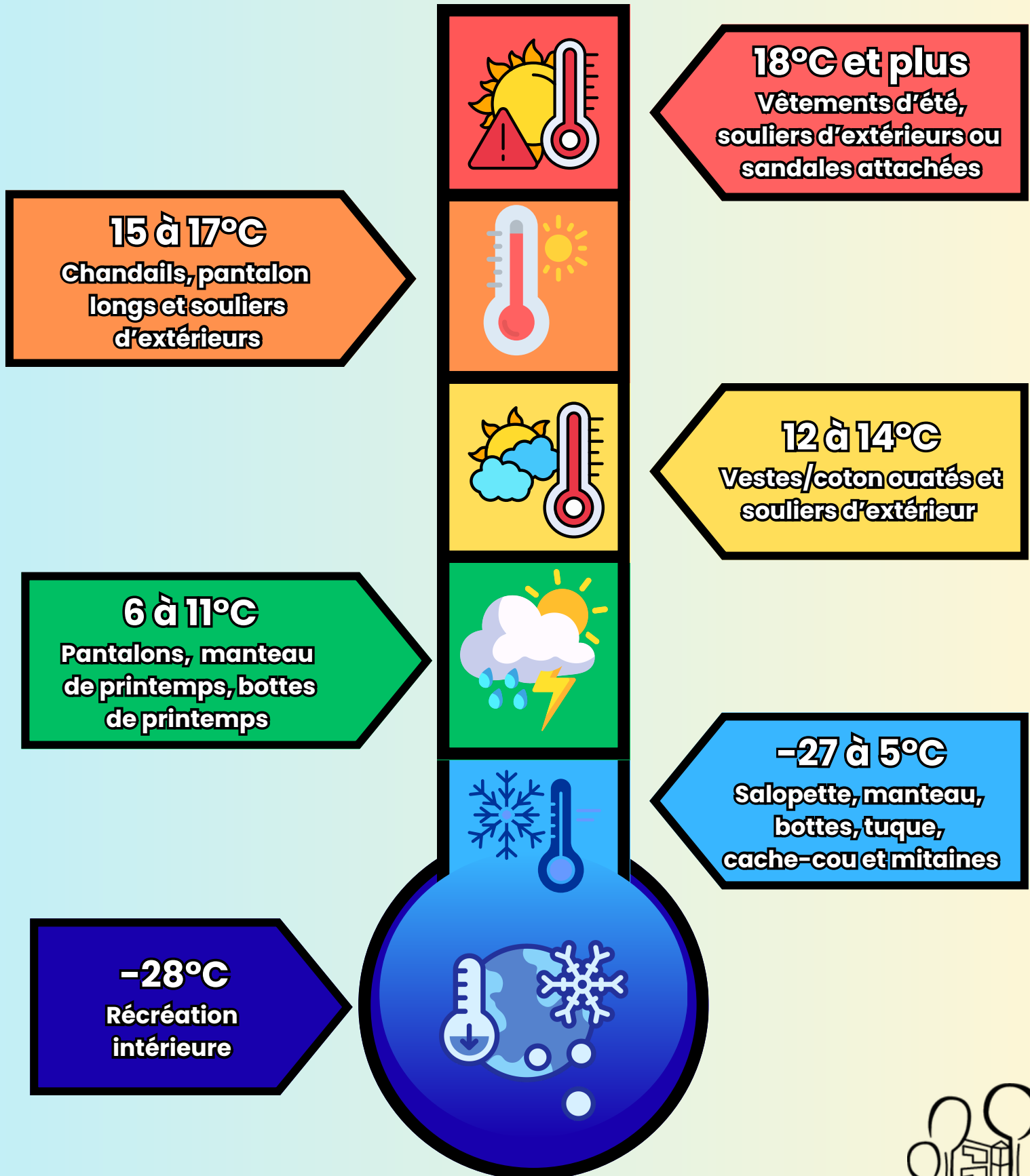
Le niveau espion



Le niveau mime

Annexe 2: Thermomètre de l'habillement

***Tant qu'il y a de la neige à l'extérieur,
la salopette est obligatoire**



Annexe 3 Encadrements légaux

Voici la liste des énoncés que doivent respecter les élèves du CSSMI. Ceux-ci incluent d'ailleurs le contenu édicté par le *règlement sur les règles de conduite au primaire et au secondaire* et la *Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions* (PL94), ainsi que des énoncés tirés de la *Loi sur l'instruction publique* :

Violence et intimidation

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent dont l'intimidation. Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire.

Civisme

- Le droit des élèves et du personnel de l'école permet d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement, et ce, dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.
- Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.
- Les élèves doivent adopter un comportement empreint de civisme, notamment en :
 - Respectant l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - Agissant et communiquant de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - Vouvoyant le personnel de l'école;
 - Utilisant le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école; o Respectant la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
 - Étant assidus et ponctuels en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables; o Prenant soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école; o Respectant le code vestimentaire de l'école, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert.
- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes.

Droit de fouille

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

Appareils électroniques

- **Interdiction des appareils électroniques au primaire :**
 - o Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.

- o Sanctions en cas de non-respect :

Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que :

- 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
- 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.
-

Veillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteur.